



VILLE DE BELOEIL

Conseil de la ville

RÈGLEMENT 1667-128-2026

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE PERMETTRE LE GROUPE D'USAGE « COMMERCE DE DIVERTISSEMENT ET D'ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES (C-5) » DANS LA ZONE C-523

Adoption du projet : 23 février 2026

Avis de motion : 23 février 2026

Adoption du second projet : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Adoption : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Entrée en vigueur : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement a pour objet de permettre le groupe d'usage « Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques (C-5) » dans la zone C-523.

PROJET

RÈGLEMENT 1667-128-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE PERMETTRE LE GROUPE D’USAGE « COMMERCE DE DIVERTISSEMENT ET D’ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES (C-5) » DANS LA ZONE C-523

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 23 février 2026;

CONSIDÉRANT qu’une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que le président de la séance a mentionné l’objet du règlement, sa portée, son coût et, le cas échéant, son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LA VILLE DE BELOEIL, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L’annexe B du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifié par le remplacement de la grille des spécifications de la zone C-523 jointe à l’annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 27 avril 2026.

DANIEL PICARD, maire
Président de la séance

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

ANNEXE 2
(Article 2)

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Grille des spécifications										
								Numéro de zone : 523		
								Dominance d'usage : C		
USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3							
		multifamiliale (9 log. ou +)	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	de détail et de services de proximité	C-1	●						
		de détail local	C-2	●						
		de services professionnels et spécialisés	C-3	●						
		d'hébergement et de restauration	C-4							
		de divertissement et d'activités récréotour.	C-5	●						
		de détail et de services contraignants	C-6							
		de débits d'essence	C-7							
		et services reliés à l'automobile	C-8							
		de gros	C-9							
		lourd et activité para-industrielle	C-10							
	Industrie	de prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
	Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2	●						
		communautaire	P-3	●						
		infrastructures et équipements	P-4	●						
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Autres	usages spécifiquement permis				●				
		usages spécifiquement exclus								
		usages additionnels								
BÂTIMENT	Structure	isolée		●	●	●				
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	10	10	10				
		latérale (m)	min.	6	6	6				
		latérale sur rue (m)	min.	10	10	10				
		arrière (m)	min.	15	15	15				
	Bâtiment	largeur (m)	min.							
		hauteur (étages)	min.	1	1	1				
			max.	2	2	2				
		hauteur (m)	min.	7	7	7				
			max.	12	12	12				
		superficie d'implantation (m²)	min.							
		superficie de plancher habitable (m²)	min.							
	projet intégré			●	●	●				
TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	min.	16	16	16				
		profondeur (m)	min.	30	30	30				
		superficie (m²)	min.	480	480	480				
	Angle	largeur (m)	min.	21	21	21				
		profondeur (m)	min.	30	30	30				
		superficie (m²)	min.	630	630	630				
RAPPORTS	logement/bâtiment		max.							
	espace bâti/terrain (%)		max.	40	40	40				
	plancher/terrain (C.O.S.)		max.							
AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée									
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)									
	Zone patrimoniale									



Beloeil
Forgée pour innover

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES

PIIA

●

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usages spécifiquement permis :
581 - Restauration avec service complet ou restreint [1]
5990 - Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis

Usages spécifiquement exclus :

Usages additionnels:

NOTES PARTICULIÈRES

Malgré toute disposition à ce contraire, lorsque la longueur de la façade principale d'un local, situé dans un bâtiment ayant frontage sur l'autoroute, est supérieure à 30 mètres, la superficie maximale autorisée d'une enseigne rattachée est 0,35 mètre carré par mètre linéaire (0,35 m²/m.l.) de façade de local ou de bâtiment, sans jamais excéder 16 mètres carrés.

Malgré toute dispositions à ce contraire, la hauteur maximale d'une enseigne détachée est de 8 mètres.

Voir chapitre 10 - Dispositions particulières applicables à certaines zones, section 6, sous-section 2.

Pour les usages dont le numéro débute par 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57 ou 59, la superficie de plancher maximale est de 5 000 mètres carrés.

[1] Un maximum d'un seul usage 581 est autorisé pour l'ensemble de la zone et doit être situé à au moins 65 mètres de toute résidence.

AMENDEMENTS

Date

Règlement

2012-11-29

[1667-01-2012, art. 17]

2013-05-17

[1667-07-2013, art. 6]

2019-12-09

[1667-86-2019, art. 4]

2020-08-21

[1667-96-2020, art. 49]

2024-08-21

[1667-120-2024, art. 113]